

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°12 Arrêté fixant le taux de rachat de la journée de prestation pour 1933.

n°12

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 janvier 1933

Numéro JO
n° 434 du 31/01/1933

Date du numéro
31 janvier 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 59 Décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 24 janvier 1931, instituant des prestations à la Côte française des Somalis et dépendances et en organisant le régime

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 12 janvier 1933.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Le taux de rachat de la journée de prestation due par les assujettis de la Côte française des Somalis et dépendances, pour l'année 1933, est fixé à 9 francs (cinq francs) pour Djibouti et son périmètre urbain Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie

chapon-baissac